



EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 DÉCEMBRE 2016

(L'intégralité du procès-verbal est consultable en mairie)

Présents : Francis ESCALLIER, Joseph FAURE, Roger MAMO, Roland MULLER, Laurent REYNAUD, Jacqueline SIMON.

Absents : Caroline CHAMBONNIERE (procuration à Roger MAMO), Lorraine BUISSON (procuration FAURE Joseph), André ROULET (MULLER Roland), Christian BOREL,

Contenu

1	Approbation du PV précédent	2
2	Voirie Réparation de dégradations causées au domaine public d'une collectivité.	2
3	Assainissement.	5
3-1	Remplacement armoire électrique poste de relevage Saruchet et remplacement de deux compteurs de bâchées.	5
3-2	Avenant numéro 1 : contrat de maintenance des stations d'épuration du village et du Saruchet et maintenance du poste de relevage du Saruchet.	6

1 APPROBATION DU PV PRÉCÉDENT

Le PV du Conseil du 30 novembre 2016 n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

2 VOIRIE RÉPARATION DE DÉGRADATIONS CAUSÉES AU DOMAINE PUBLIC D'UNE COLLECTIVITÉ.

Il a été constaté que des travaux de construction commandés par des particuliers avaient occasionné des dégâts à la voirie communale.

Le maire propose qu'en application de l'article L 141-9 du code de la voirie routière les particuliers concernés, maître d'ouvrage des travaux réalisés, supportent les frais de réfection de la voirie.

Pour ce faire, la commune fera exécuter des travaux de réfection par une entreprise de son choix et adressera aux particuliers, responsables des travaux à l'origine de la dégradation, une facture correspondante. Celle-ci sera mise en recouvrement par les soins du Trésorier de Gap, comptable de la commune.

Le Conseil municipal à l'unanimité accepte la proposition du Maire.

Article L141-9

Créé par Loi 89-413 1989-06-22 (Journal Officiel République Française 24 juin 1989).

Toutes les fois qu'une voie communale entretenue à l'état de viabilité est habituellement ou temporairement soit empruntée par des véhicules dont la circulation entraîne des détériorations anormales, soit dégradée par des exploitations de mines, de carrières, de forêts ou de toute autre entreprise, il peut être imposé aux entrepreneurs ou propriétaires des contributions spéciales, dont la quotité est proportionnée à la dégradation causée.

Figure 1 Chemin du Poney club (photo 20/12/2016)



Figure 2 VC 9 (15/02/2016)



3 ASSAINISSEMENT.

3-1 REMPLACEMENT ARMOIRE ÉLECTRIQUE POSTE DE RELEVAGE SARUCHET ET REMPLACEMENT DE DEUX COMPTEURS DE BÂCHÉES.

Green Services, prestataire de la surveillance des STEPS de Montgardin (lotissements du Saruchet et du chef-lieu) et de la maintenance du poste de refoulement du Saruchet signale que l'armoire électrique du poste de relevage des eaux usées du Saruchet (en activité depuis 20 ans) est vétuste et son équipement n'assure plus ses fonctions et génère des dysfonctionnements importants et fréquents. En conséquence il est proposé de procéder au remplacement de ce dispositif.

Considérant :

- ✓ Un devis pour le remplacement de l'armoire électrique du poste de relevage des eaux usées du Saruchet (rappel : ce dernier est vétuste ; l'équipement n'assure plus ses fonctions et génère des dysfonctionnements importants et fréquents ;

	Montant HT	Montant TTCTTC
Armoire polyester sur socle aluminium	6239,50 €	7487,40 €
<i>(Y compris appareillage protections signalisations, comptages pour 2 pompes triphasées avec signal défaut par gyrophare rouge)</i>		
Remplacement de 2 compteurs de bâchées (Premier et deuxième étage STEP du Saruchet)	269,00 €	322,80 €
TOTAL	6508,50 €	7810,20 €

Le Maire propose d'inscrire cette dépense au budget 2017 et de demander à l'Agence de l'Eau et au Conseil Départemental une aide financière.

Le Conseil municipal à l'unanimité accepte la proposition du Maire.

3-2 AVENANT NUMÉRO 1 : CONTRAT DE MAINTENANCE DES STATIONS D'ÉPURATION DU VILLAGE ET DU SARUCHET ET MAINTENANCE DU POSTE DE RELEVAGE DU SARUCHET.

Green Services (prestataire du contrat de maintenance des stations et du poste de relevage) nous adresse une proposition d'avenant au contrat de maintenance pour satisfaire à la demande du SATESE : deux interventions par semaine au niveau de la STEP du Saruchet.

Montant initial du marché : 15 000 € HT 18 000 € TTC

Modifications introduites par le présent avenant

Afin de satisfaire à une meilleure filtration au niveau de la station d'épuration du Saruchet, il est proposé d'intervenir deux fois par semaine pour procéder à une nouvelle alternance du flocage des lits de filtration et au dégrillage manuel ;

De ce fait l'article 4 du contrat de maintenance sera modifié en conséquence ;

Montant 7 500 € HT 9 000 € TTC

Nouveau montant du marché public 22 500 € HT 27 000 € TTC

Considérant le nouveau recrutement d'un ouvrier communal qui pourrait inclure dans ses tâches, deux fois par semaine, celles envisagées par l'avenant proposé, le conseil municipal estime, à l'unanimité que ces tâches doivent être supprimées du contrat de maintenance précédemment conclu. En conséquence, il conviendra également de tenir compte de cette suppression en modifiant la valorisation financière du contrat de maintenance.

Ce coût devra être diminué des tâches suivantes qui seront désormais exécutées par l'ouvrier communal :

- Nettoyage deux fois par semaine des détecteurs de niveau et du panier de dégrillage si besoin
- Faucardage des roseaux une fois par an
- Entretien des espaces verts

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question diverse n'étant posée, la séance est levée à 20h00.

Le Maire
Roger MAMO

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'R. MAMO', written in a cursive style.